Septembre 2009

APPLICATION DES LOIS SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU AGRICOLE

Les exploitations agricoles doivent se conformer à toutes les exigences énoncées dans les lois sur l'environnement, ainsi qu'à tout autre règlement, protocole et autorisation associés à ces lois.

Le ministère de l'Environnement est chargé d'appliquer la *Loi sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, la *Loi sur les pesticides*, la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*, ainsi que la *Loi sur les évaluations environnementales*.

Le ministère est, entre autres, responsable des inspections, de l'intervention lors des incidents susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement, ainsi que des enquêtes lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires.

La présente fiche d'information explique le programme de conformité du ministère, le rôle de l'agent environnemental pour des exploitations agricoles, ainsi que les différentes étapes du contrôle préalable. Vous y trouverez également les coordonnées des personnes-ressources.

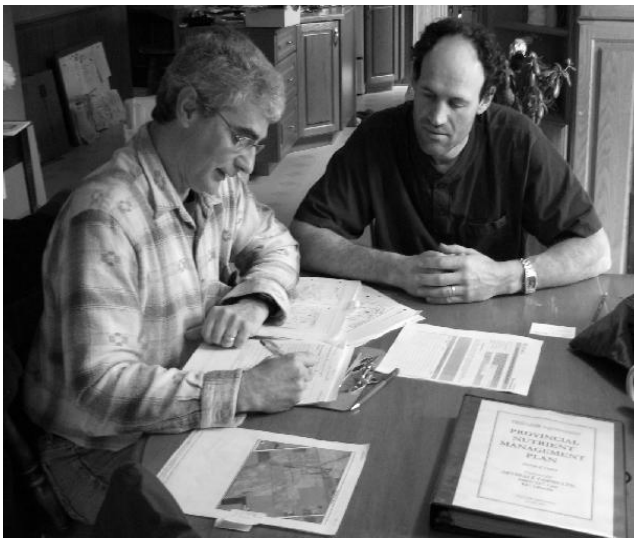

Agent de l'environnement pour les exploitations agricoles procédant à une inspection

Protéger notre environnement. Ontario

PIBS 7212f

Le triangle de la conformité

Le triangle ci-dessous illustre comment le programme de promotion de la conformité à la ferme du ministère de l'Environnement met à profit une approche axée sur la recherche de solutions pour inciter les agriculteurs à se conformer à la loi et à régler les enjeux environnementaux.

Le programme de conformité du ministère est conçu pour inciter les agriculteurs à se conformer, ainsi qu'illustré par la partie gris pâle du triangle. Une approche semblable est privilégiée pour assurer la conformité à toutes les lois administrées par le ministère.

Les agents de l'environnement pour les exploitations agricoles interviennent directement auprès des propriétaires et exploitants agricoles pour les aider à améliorer leur niveau de conformité et à résoudre les enjeux.

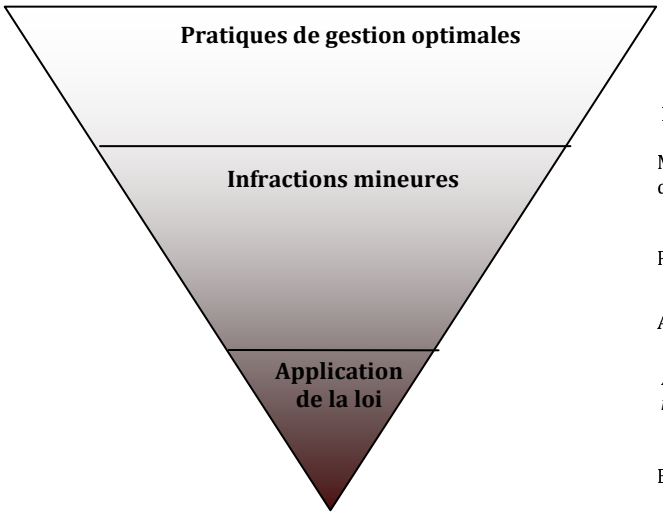

Mesures correctives et outils d'application de la loi

Liaison / Sensibilisation

Modification au document d'autorisation

Plans de réduction de la pollution

Arrêtés d'un agent provincial

Assignation aux termes de la *Loi sur les infractions provinciales*

Enquête et poursuite

Conformité et application de la loi

Les agents de l'environnement du ministère de l'Environnement sont des agents provinciaux chargés de procéder aux inspections de la gestion des éléments nutritifs et dotés des pouvoirs nécessaires pour ce faire. Les agents de l'environnement pour les exploitations agricoles ont non seulement reçu une formation relative à l'environnement, mais sont également spécialement formés aux pratiques agricoles.

Un agent de l'environnement pour les exploitations agricoles inspecte une exploitation agricole afin de déterminer si elles respectent les exigences de la loi ou les conditions liées à une autorisation. Une exploitation agricole peut également faire l'objet d'une inspection à la

suite d'une plainte, d'un renvoi, d'un déversement ou d'un incident environnemental, ou encore dans le cadre d'un suivi à la suite d'infractions précédentes.

Lorsque des mesures correctives s'imposent, les agents de l'environnement pour les exploitations agricoles disposent d'un certain nombre d'outils pour réduire la pollution et appliquer la loi.

Les infractions graves peuvent être renvoyées à la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère pour enquête, afin de recueillir des preuves et de déterminer s'il convient de porter des accusations. Même lorsqu'une enquête est en cours, d'autres outils peuvent être mis en oeuvre pour assurer la conformité.

Effets indésirables et contrôle préalable

Les agents de l'environnement pour les exploitations agricoles sont dotés de l'autorité nécessaire pour empêcher que surviennent ou se reproduisent des effets indésirables pour l'environnement ou la santé.

L'on encourage tous les propriétaires exploitants à procéder à un contrôle préalable, afin de minimiser le risque de voir survenir des effets indésirables. Cela signifie prendre les mesures raisonnables pour empêcher que les activités entreprises n'aient des conséquences néfastes sur les autres ou sur l'environnement. Parmi les mesures raisonnables, mentionnons les suivantes :

- S'assurer que votre exploitation respecte les exigences des lois pertinentes
- Connaître le contenu de votre stratégie ou plan de gestion des éléments nutritifs approuvé par le ministère et avoir à portée de main une copie de ce document
- Informer les travailleurs des exigences de la loi précisées dans la stratégie ou le plan approuvé par le ministère
- Procéder à la mise à jour de votre stratégie ou plan approuvé par le ministère lorsque surviennent des changements importants dans votre exploitation
- S'assurer que tous les registres sont complets, exacts et organisés
- Vous doter d'un plan d'urgence et le suivre lorsque cela s'avère nécessaire.

Pour plus de renseignements

Pour mieux comprendre en quoi les outils de mise en conformité s'appliquent à votre exploitation, nous vous invitons à consulter le document d'information suivant : « Outils de mise en conformité de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* ».

Pour plus d'information sur vos obligations du point de vue de la loi et sur les lois sur l'environnement, vous pouvez consulter un avocat et prendre connaissance des lois provinciales sur le site Web lois-en-ligne de la province.

Les questions ou les signalements relatifs aux incidents touchant l'environnement doivent être adressés au bureau du ministère de l'Environnement pendant les heures de bureau normales (voir les pages bleues du bottin ou la liste affichée sur le site Web du ministère).

Après les heures de bureau, contactez la Ligne-info antipollution du ministère de l'Environnement, au 1 866 MOE-TIPS (1 866 663-8477) ou le Centre d'intervention en cas de déversement au 1 800 268-6060, ou envoyez un courriel à moe.tips.moe@ene.gov.on.ca.